



Document d'objectifs NATURA 2000

SIC FR 9101413

Posidonies de la côte palavasienne



TOME 0 Introduction au Document d'objectifs



Ce rapport est un document de travail, merci de ne pas le diffuser avant sa validation définitive par le Comité de pilotage.



Photographies de couverture (de gauche à droite et de haut en bas) :

Eponge coulante *Oscarella lobularis* (© Andromède Océanologie)

Port de pêche de Palavas-les-Flots (© Marion Corre)

Herbier à posidonie, Palavas-les-Flots (© Andromède Océanologie)

Faïlle rocheuse du plateau des Aresquiers (© Andromède Océanologie)

Départ pour une plongée, club Octopus (© Marion Corre)

Pêche de loisir sur la digue du port de Palavas-les-Flots (© Marion Corre)

Port de plaisance de La Grande-Motte (© Marion Corre)

Maître d'ouvrage : Etat.

Opérateurs locaux : Agence des aires marines protégées (AAMP) – Opérateur principal ; Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins du Languedoc-Roussillon (CRPMEM-LR) – Opérateur associé.

Encadrement : Boris DANIEL – chargé de mission Natura 2000 et référent scientifique de la façade Méditerranéenne (AAMP) ; Thomas SERAZIN – chargé de mission pêche & environnement (CRPMEM-LR) ; Cécile DASSONVILLE – chargée de mission Natura 2000 en mer à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon (DREAL-LR) ; Fabrice AUSCHER – Chef de projet milieux marins à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon (DREAL-LR).

Coordination, animation et rédaction du DOCOB : Marion CORRE – chargée de mission coordinatrice du site Natura 2000 Posidonies de la côte palavasienne – Station Méditerranéenne de l'Environnement Littoral – Université Montpellier 2 (UM2) et Agence des aires marines protégées (AAMP).

Présidents du Comité de Pilotage : Le préfet maritime de Méditerranée et le préfet de l'Hérault.

Rapporteurs scientifiques du CSRPN-LR : Hélène REY-VALETTE – Maître de conférences à l'Université Montpellier 1 ; François BONHOMME – Biologiste marin à l'Université Montpellier 2 et Directeur de la Station Méditerranéenne de l'Environnement Littoral de Sète.

Contributions à la rédaction : Boris DANIEL (AAMP), Thibaut RODRIGUEZ et Thomas SERAZIN (CRPMEM-LR), Cécile DASSONVILLE (DREAL-LR), Andromède Océanologie, ADENA, Voile de Neptune.

Référence à utiliser pour toute citation du document :

CORRE. M., DANIEL. B., RODRIGUEZ. T., SERAZIN. T., 2012. *Document d'Objectifs Natura 2000 – Posidonies de la côte palavasienne – Tome 0 : Introduction au Document d'Objectifs*. Agence des aires marines protégées, Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins du Languedoc-Roussillon, Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement région Languedoc-Roussillon, Préfecture Maritime de Méditerranée. 40 p.

Remerciements

Nous tenons à remercier pour leur participation, leur contribution et le temps qu'ils ont bien voulu consacrer à ce travail, l'ensemble des membres du comité de pilotage et des groupes de travail : les représentants institutionnels, les collectivités territoriales et leurs élus, les représentants des professionnels, des usagers et associatifs, les gestionnaires d'espaces naturels, les scientifiques, et plus largement l'ensemble des personnes impliquées ayant contribué à l'élaboration de ce document d'objectifs, en partageant une partie de leurs savoirs et de leurs expériences.

| | |
|--|-----------|
| PRESENTATION DE LA DEMARCHE NATURA 2000 | 9 |
| A. CONTEXTE GENERAL : NATURA 2000 UN RESEAU ECOLOGIQUE EUROPEEN | 9 |
| <i>I. Le réseau Européen Natura 2000.....</i> | <i>9</i> |
| <i>II. Natura 2000 en mer.....</i> | <i>11</i> |
| La biodiversité marine, un enjeu majeur | 11 |
| Mise en place du réseau Natura 2000 en mer | 12 |
| Différentes étapes nécessaires pour créer et animer un site Natura 2000 marin | 12 |
| Point sur le volet réglementaire de Natura 2000 : l'évaluation des incidences | 16 |
| Zoom sur..... | 18 |
| Zoom sur..... | 20 |
| B. CONTEXTE LOCAL : APPLICATION DE LA DEMARCHE NATURA 2000 AU LITTORAL PALAVASIEN . | 22 |
| <i>I. Le site Natura 2000 FR 9101413 Posidonies de la côte palavasienne</i> | <i>22</i> |
| Historique..... | 22 |
| Localisation | 22 |
| Caractéristiques écologiques | 24 |
| Caractéristiques de son environnement proche | 25 |
| Zoom sur la fiche d'identité du site : le Formulaire Standard de Données (FSD)..... | 27 |
| Mise en place du Comité de Pilotage (COPIL)..... | 27 |
| Structures porteuses et opérateurs..... | 30 |
| La concertation : élément clé de la démarche Natura 2000 | 32 |
| Le document d'objectifs du site Natura 2000 Posidonies de la côte palavasienne | 34 |
| TABLE DES SIGLES..... | 37 |
| TABLE DES ILLUSTRATIONS | 40 |

Présentation de la démarche Natura 2000

A. Contexte général : Natura 2000 un réseau écologique européen

I. Le réseau Européen Natura 2000

L'histoire de Natura 2000 débute par un constat simple, celui de l'érosion de la biodiversité, officiellement reconnue lors du sommet de la terre à Rio de Janeiro en 1992. Depuis, l'Europe s'est lancée dans une démarche ambitieuse, celle de créer un réseau cohérent de sites écologiques européens visant à conserver la diversité biologique de ses territoires, tout en considérant les exigences des activités économiques, sociales, culturelles et régionales des sites désignés.

Ce maillage de sites écologiques est composé de sites naturels ou semi-naturels désignés par chacun des pays de l'Union Européenne, au regard de l'application de deux directives européennes (ci-dessous), permettant d'établir un cadre commun juridique au niveau de l'ensemble des États membres :

- la directive 2009/409/CEE, datant du 30 novembre 2009, abrogeant celle du 2 avril 1979, autrement appelée directive « oiseaux » (DO), qui s'attache à la conservation des oiseaux sauvages ;
- la directive 92/43/CEE, du 21 mai 1992, dite directive « habitats-faune-flore » (DHFF), qui vise à la conservation des habitats naturels ainsi que des espèces d'intérêt communautaire inscrites respectivement à l'annexe I et II de la directive.

Qu'est-ce qu'un habitat ou une espèce d'intérêt communautaire ?

Ce sont les habitats et les espèces mentionnés dans l'annexe I et II de la DHFF qui ont été sélectionnés en fonction des critères suivants :

- en danger de disparition dans leur aire de répartition naturelle ;
- ayant une aire de répartition réduite par suite de leur régression ou en raison de leur aire intrinsèquement restreinte ;
- constituant des exemples remarquables, propres à une région biogéographique européenne, et représentatifs de la diversité écologique de l'Union.

A noter : un site Natura 2000 peut être désigné au regard de l'une ou l'autre des directives et dans certains cas des deux.

À travers ce réseau, les pays de l'Union Européenne agissent en synergie dans l'optique d'enrayer la perte de la biodiversité de l'ensemble des territoires communautaires, en s'appuyant sur les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) et les Zones de Protection Spéciales (ZPS) :

- les ZPS désignées au titre de la directive DO tendent à assurer un bon état de conservation des espèces d'oiseaux menacées, vulnérables ou rares¹ ;
- les ZSC sont des zones encadrées par la directive DHFF. La désignation de ces sites se déroule en trois étapes successives : (i) dans un premier temps le site est soumis à la Commission Européenne sous la forme d'une proposition de Site d'Importance Communautaire (pSIC) (ii) puis il est validé comme Site d'Importance Communautaire (SIC) (iii) enfin, il est entériné comme Zone de Conservation Spéciale (ZSC) via l'émission d'un arrêté préfectoral.

Ces sites Natura 2000 ont pour objectif d'assurer « le maintien ou le rétablissement, dans un état de conservation favorable » (article 2-2 de la directive DHFF) les habitats naturels ainsi que les espèces visées par la directive, tout en « tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales et locales » (article 2-3 de la directive DHFF) du territoire, ceci dans une logique de développement durable.

À terme, l'objectif de cette démarche est de trouver le juste équilibre entre le développement économique et la préservation des richesses naturelles d'intérêt communautaire d'un site Natura 2000 et du réseau. L'une des originalités de cet outil de développement local est d'affirmer un double objectif de résultat :

- contribuer à la préservation et la conservation de la diversité biologique - objectif fixé au titre de la CDB² adoptée à Rio de Janeiro en 1992 lors du sommet de la Terre, convention ratifiée par la France en 1996 - dans le cadre d'une réflexion locale et concertée de l'ensemble des acteurs du site Natura 2000 ;
- contribuer au développement durable des activités et à la valorisation du territoire en s'appuyant sur un mode de gouvernance intégré des territoires.

¹ Le site Natura 2000 FR 9101413 Posidonies de la côte palavasiennne n'étant pas désigné au titre de cette directive, nous ne nous y attarderons pas.

² Convention sur la Diversité Biologique.

II. Natura 2000 en mer

La biodiversité marine, un enjeu majeur

Occupant plus de 70 % de la surface de notre planète, les océans et les mers renferment une richesse biologique très importante, souvent encore mal connue. Outre la richesse et la beauté des écosystèmes marins, ils offrent des biens et de nombreux services aux sociétés humaines³.

Fort de ce constat, la protection du milieu marin occupe aujourd'hui une place de plus en plus importante au niveau international, européen et national. À ce titre, on peut citer la Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer (CNUDM), qui responsabilise et oblige les États signataires à protéger et préserver les milieux marins. De même, la Convention sur la Diversité Biologique (CDB), qui appelle la communauté internationale à créer un réseau représentatif et cohérent d'Aires Marines Protégées. Dans ce contexte, l'Union européenne apporte sa pierre à l'édifice, notamment en constituant le réseau Natura 2000 en mer.

Sur le plan national, « l'archipel France », deuxième nation maritime avec plus de 11 millions de km² de territoires marins sous sa juridiction, détient une grande responsabilité en matière de protection du patrimoine naturel marin. Dans la ligne directe de ces engagements internationaux et européens, la France a adopté, en novembre 2007, la « Stratégie nationale de création et de gestion des aires marines protégées »⁴, dont l'objectif était de créer un réseau complet, représentatif et cohérent, d'aires marines protégées d'ici à 2012, et cela avec l'appui de l'Agence des aires marines protégées⁵. Cette démarche a été renforcée par le Grenelle de l'environnement, dont l'un des objectifs est de placer 10 % des eaux marines sous souveraineté française de métropole en aires marines protégées, avec notamment la mise en place des sites Natura 2000 en mer.

Qu'est-ce qu'une aire marine protégée ?

C'est un espace délimité en mer, au sein duquel est établi un objectif de protection du patrimoine naturel marin. À l'intérieur de ce périmètre, des mesures de gestion sont mises en place pour atteindre cet objectif de protection : il peut s'agir par exemple de suivi scientifique, de protection du domaine public maritime, de réglementation, de mise en place de charte de bonne conduite, d'information et de sensibilisation des usagers. Natura 2000 en mer fait partie des 15 catégories d'AMP (*Loi du 14 avril 2006 complétée par l'arrêté du 3 juin 2011*).

³ Source d'approvisionnement, source de régulation des phénomènes météorologiques et des cycles biogéochimiques, et support de nombreuses activités offrant des services à caractère social.

⁴ À noter : la nouvelle Stratégie Nationale de Création des Aires Marines Protégées adoptée en 2012.

⁵ Cf. Page 33 : présentation de l'établissement.

Mise en place du réseau Natura 2000 en mer

A l'origine composé exclusivement de sites terrestres, le réseau a été étendu en mer, afin de répondre aux exigences internationales de protection du milieu marin. Au sein du réseau européen Natura 2000, chaque État membre est libre de décider des modalités de mise en œuvre de son réseau. Comme pour la mise en place des sites Natura 2000 terrestres, la France a fait le choix d'une démarche concertée et contractuelle pour son réseau marin. En privilégiant une approche participative, elle a fait le pari d'associer les acteurs locaux dans cette aventure, dans une logique de développement durable. Chaque usager peut s'engager individuellement et volontairement dans la gestion du site Natura 2000, il devient alors un acteur à part entière.

Halte aux idées reçues !

Un site Natura 2000 en mer n'est pas un musée où toute activité serait interdite et où l'homme ne serait que spectateur. Bien au contraire, l'homme doit y être acteur. Il s'agit bien là d'un outil de conservation du patrimoine naturel marin qui, lorsqu'une espèce ou un habitat d'intérêt communautaire est menacé, doit trouver des mesures de gestion en concertation avec les acteurs locaux, en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles du site.

Rapide chronologie de l'extension en France du réseau Natura 2000 en mer

L'élargissement du réseau en mer a été conduit lors de deux phases de désignation des sites Natura 2000 :

- la première avant 2008 ; la cohérence et la richesse du réseau sont cependant apparues insuffisantes au regard de la Commission Européenne, exigeant une amélioration qualitative et quantitative de ce dernier ;
- puis la relance de la démarche de désignation des sites - suite à la circulaire du 20 novembre 2007 ; elle a permis d'accroître le réseau Natura 2000 en mer.

Depuis, le réseau marin se construit, la gestion des sites se met en place.

Différentes étapes nécessaires pour créer et animer un site Natura 2000 marin

1. La désignation du périmètre

Basée sur des critères scientifiques, la désignation d'un site Natura 2000 est motivée par la présence d'un certain nombre d'espèces inscrites au sein des deux directives européennes (DO et DHFF).

Concernant la directive DHFF, 9 types d'habitats génériques marins de l'annexe I sont concernés (cf. Tableau 1) et 13 espèces de l'annexe II (cf. Tableau 2). Pour la directive Oiseaux, 60 espèces y sont inscrites, dont 23 sur l'annexe I.

Tableau 1 : Habitats génériques marins d'intérêt communautaire concernés par l'annexe I de la DHFF.

| Code Natura 2000 (EUR 27) | Intitulé de l'habitat générique |
|---------------------------|--|
| 1110 | Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine |
| 1120 | Herbiers à posidonies (<i>Posidonium oceanicae</i>) * |
| 1130 | Estuaires |
| 1140 | Replats boueux ou sableux exondés à marée basse |
| 1150 | Lagunes côtières * |
| 1160 | Grandes criques et baies peu profondes |
| 1170 | Récifs |
| 1210 | Végétation annuelle des laissés de mer |
| 8330 | Grottes marines submergées ou semi-submergées |

(*) Habitat d'intérêt communautaire prioritaire

Tableau 2 : Espèces marines d'intérêt communautaire concernées par l'annexe II de la DHFF.

| Code Natura 2000 (EUR 27) | Intitulé de l'espèce |
|---------------------------|---|
| 1364 | Phoque gris (<i>Halichoerus grypus</i>) |
| 1355 | Loutre d'Europe (<i>Lutra lutra</i>) |
| 1365 | Phoque veau-marin (<i>Phoca vitulina</i>) |
| 1351 | Marsouin commun (<i>Phocoena phocoena</i>) |
| 1349 | Grand dauphin (<i>Tursiops truncatus</i>) |
| 1224 | Tortue caouanne (<i>Caretta caretta</i>)* |
| 1101 | Esturgeon européen (<i>Acipenser sturio</i>) * |
| 1102 | Grande alose (<i>Alosa alosa</i>) |
| 1103 | Alose feinte (<i>Alosa fallax</i>) |
| 1152 | Aphanius de Corse (<i>Aphanius fasciatus</i>) |
| 1099 | Lamproie de rivière (<i>Lampetra fluviatilis</i>) |
| 1095 | Lamproie marine (<i>Petromyzon marinus</i>) |
| 1106 | Saumon d'Atlantique (<i>Salmo salar</i>) |

(*) Espèce d'intérêt communautaire prioritaire

Qu'est-ce qu'un habitat naturel ou une espèce prioritaire ?

Un habitat ou espèce en danger de disparition, pour lequel la Communauté porte une responsabilité particulière quant à sa conservation.

2. La désignation du Comité de pilotage (COPIL)

Désigné, convoqué et présidé par le préfet maritime⁶ et le préfet de département concerné, cet organe privilégié d'échange et de concertation est composé de plusieurs collègues, comprenant les services de l'État, les collectivités territoriales, les usagers, les associations, *etc.*

Le COPIL suit pas à pas l'évolution du site Natura 2000 et les décisions qui y sont prises et veille au bon déroulement et à la bonne application de la démarche. Dans un premier temps, il doit désigner l'opérateur du site, qui, en étroite collaboration avec les membres du COPIL, sera chargé d'animer la démarche et de définir en concertation avec l'ensemble des acteurs, les mesures de gestion permettant d'atteindre l'objectif de conservation des habitats et des espèces. Ces mesures de gestion sont inscrites dans un document cadre : le document d'objectifs (couramment appelé « DOCOB »). Une fois le DOCOB approuvé, le COPIL assure ensuite le suivi et le bon déroulement de la démarche, à travers la mise en œuvre des actions et mesures de gestion inscrites à ce dernier.

3. L'élaboration du document d'objectifs (DOCOB)

Le DOCOB est le document de référence qui définit les objectifs de développement durable et les mesures de gestion inscrites en concertation avec les acteurs locaux. Ce document de gestion et de planification fixe les grandes orientations de gestion qui auront été retenues et définit par les acteurs pour assurer « le maintien ou le rétablissement, dans un état de conservation favorable » (article 2-2 de la directive DHFF), des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Le DOCOB se compose de deux tomes :

Le tome I, fait figure d'état des lieux du site Natura 2000, à travers la réalisation d'un diagnostic écologique et d'un diagnostic socio-économique. Le croisement de ces deux états des lieux aboutit à l'analyse écologique, qui permet de définir les enjeux de conservation du site. Le tome I représente la pièce maîtresse du DOCOB, sur laquelle se basent et se justifient les mesures de gestion et les objectifs pris à l'échelle du site Natura 2000 ;

Le tome II, prend forme à la suite d'un travail de concertation avec l'ensemble des acteurs dans le cadre de réunions thématiques et de groupes de travail, afin d'identifier et d'inscrire les mesures de gestion et les actions à mener durant la phase d'animation. Au final, ce document comporte le plan d'action, les objectifs et les mesures de gestion.

À noter : l'implication des acteurs dans l'élaboration du DOCOB est essentielle pour aboutir à un document adopté par tous et opérationnel.

⁶ Pour les sites Natura 2000 marins.

4. La phase d'animation

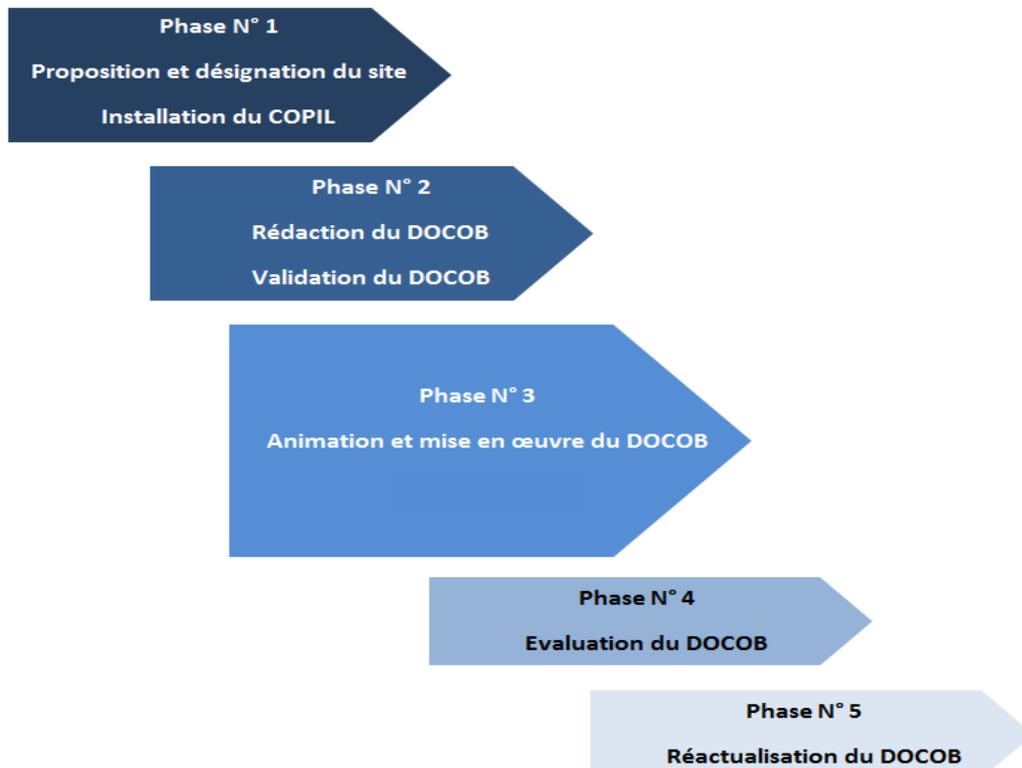
À la suite de la validation du DOCOB par l'ensemble des membres du COPIL et de son approbation par la préfecture maritime et la préfecture de département concernée - via un arrêté préfectoral, débute la phase d'animation du site Natura 2000. La structure animatrice veille alors à mettre en œuvre les actions et mesures de gestions inscrites au DOCOB. L'évaluation finale de ce dernier a lieu sans périodicité prédéfinie. Néanmoins, une évaluation de sa mise en œuvre est demandée au COPIL tous les trois ans. Quelle que soit la durée d'application du DOCOB, le COPIL peut décider d'une révision de ce dernier, si celui-ci n'est plus applicable (ex. modification des enjeux de conservation).

L'évaluation communautaire

Phase indispensable pour le réseau afin d'évaluer l'efficacité et l'effcience du dispositif Natura 2000 et de satisfaire pleinement aux objectifs fixés. Cette évaluation, réalisée à l'échelle des régions biogéographiques (ex. région biogéographique : « Méditerranée marin »), est basée sur l'état de conservation des habitats et des espèces. En fonction des résultats de cette évaluation, des modifications et des ajustements pourront être apportés au DOCOB.

À noter : la prochaine évaluation nationale par domaine biogéographique se fera en 2013.

Figure 1 : Récapitulatif des grandes étapes de la vie d'un site Natura 2000.



Point sur le volet réglementaire de Natura 2000 : l'évaluation des incidences

Conformément à l'article 6.3 de la DHFF, « tout plan ou projet non directement lié ou nécessaire à la gestion du site mais susceptible d'affecter ce site de manière significative, individuellement ou en conjugaison avec d'autres plans et projets, fait l'objet d'une évaluation appropriée de ses incidences sur le site, eu égard aux objectifs de conservation de ce site ». Dans la logique du concept de développement durable, il s'agit à travers cette évaluation d'incidence de prévenir d'éventuels dommages causés par un projet sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire. Cet outil permet d'assurer l'équilibre entre la préservation de la biodiversité marine et le développement des activités humaines.

Les objectifs de l'évaluation d'incidence au titre de Natura 2000 :

- **évaluer** les impacts des projets sur les habitats et les espèces qui ont justifié la désignation du site Natura 2000 ;
- **optimiser** les projets vis-à-vis des enjeux liés à Natura 2000 en amenant le porteur du projet à s'interroger en amont sur les conséquences de ses choix sur le site Natura 2000 ;
- **encadrer** l'autorisation des projets affectant un site Natura 2000 et le cas échéant, s'opposer à la réalisation de projets ne remplissant pas les conditions exigées.

Un projet portant atteinte à l'intégrité d'un site Natura 2000 ne peut être autorisé que sous trois conditions :

- absence de solution alternative ;
- raison impérative d'intérêt public majeur ;
- mesure compensatoire pour préserver la cohérence globale du réseau Natura 2000.

| Encadrement des activités | Listes nationales et locales établies ou en cours | |
|--|---|--|
| Activité relevant d'un encadrement administratif | Liste nationale fixée par l'article R. 414-19 du Code de l'environnement (décret du 9 avril 2010) | 1 ^{ères} listes locales (arrêtés préfectoraux) |
| Activité ne relevant d'aucun encadrement administratif | Liste de référence fixée par l'article R.414-27 du Code de l'environnement (décret du 16 août 2011) | 2 ^{ièmes} listes locales (arrêtés préfectoraux) |
| Activité non inscrite dans ces listes | Dispositif « filet » de l'article L. 414-4 IV bis du Code de l'environnement | |

La liste nationale et les 1^{ères} listes complémentaires (départementales et de façade maritime) traitent des documents de planification (SDAGE, SCOT, schéma des structures des exploitations des cultures marines, *etc.*), programmes, projets, manifestations et interventions relevant d'un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration (ex. travaux ou projet devant faire l'objet d'une étude ou notice d'impact, ou encore soumis à autorisation ou déclaration au titre de la loi sur l'eau, *etc.*). Dans ce cas de figure, l'évaluation des incidences doit être produite en même temps que la demande d'autorisation de l'activité. Un premier décret d'application (décret n° 2010-365 du 9 avril 2010) a été publié au *Journal Officiel* le 11 avril 2010, ainsi qu'une circulaire d'application. Ce décret fixe le contenu de la liste nationale, les conditions d'adoption des listes locales ainsi que la procédure d'évaluation.

Les 2^{èmes} listes locales – issues de la liste nationale de référence fixée par le décret n°2011-966 du 16 août 2011 – visent les documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions non soumis jusqu'alors à déclaration ou autorisation, parmi lesquels les préfets maritimes et les préfets de département doivent définir - en fonction des spécificités locales - ceux qui seront soumis à l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000. Ces 2^{èmes} listes départementales et de façade sont en cours de définition.

Le dispositif « filet » (Article L. 414-4 IV bis du Code de l'environnement) permet de soumettre à l'évaluation des incidences toute activité ne figurant pas sur les différentes listes, mais qui pourrait porter atteintes aux objectifs de conservation fixés par Natura 2000 sur un ou plusieurs sites.

À noter :

- lorsque la conclusion sur l'absence d'impact significatif est évidente, l'évaluation des incidences se fait via une évaluation simplifiée (formulaires disponibles auprès des Délégations à la Mer et au Littoral (<http://www.herault.equipement.gouv.fr/>)) ;
- lorsque la conclusion n'est pas évidente, cela requiert une évaluation des incidences complète.

Enfin, la signature d'une Charte Natura 2000 - comprenant un « cahier des charges » encadrant la pratique des activités et identifiant précisément les engagements des acteurs - permet de sécuriser l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000⁷.

⁷ Conformément à l'article L414-4 II du Code de l'environnement.

LE RESEAU NATURA 2000 EN FRANCE

En quelques chiffres

Le réseau européen Natura 2000 couvre une superficie totale de 76 millions d'hectares, dont 14,1 % s'étendent sur le territoire Français.

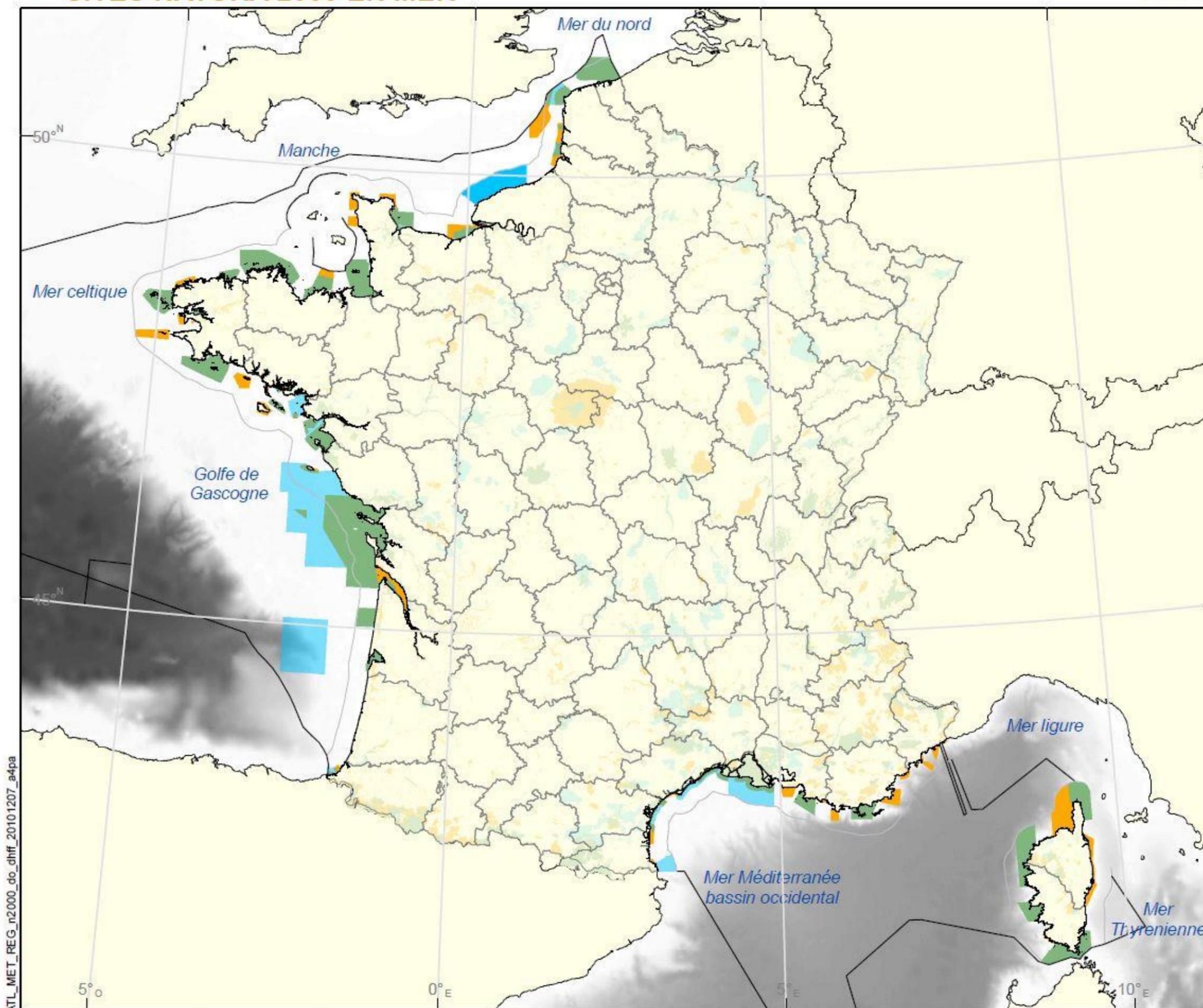
À l'échelle nationale, le réseau Natura 2000 occupe 12 % du territoire terrestre (soit 6,9 millions d'hectares) et 4 millions d'hectares en mer. À travers ce maillage, on note :

- 384 Zones de Protection Spéciales (directive Oiseaux) ;
- 1 368 Zones Spéciales de Conservation (directive Habitats Faune Flore).

Le **réseau marin français** couvre une superficie de 40 716 km², soit environ 17 % de la totalité du réseau marin européen. Le nombre de sites s'élève actuellement à 207, dont 59 sites sont entièrement marins et 148 mixtes (terre et mer). Sur la totalité de leur surface, 26 811 km² concernent la directive Habitats Faune Flore et 34 638 km² la directive Oiseaux.

Tableau 3 : Récapitulatif des sites et des surfaces Natura 2000 en Europe et en France.

| Directive | Europe | France |
|----------------------|--------------------------------------|---|
| Habitats Faune Flore | 22 000 sites/710 000 km ² | 1 368 sites 46 491 km ² terrestres 26 811 km ² marins |
| Oiseaux | 5 000 sites | 384 sites 43 507 km ² terrestres 34 638 km ² marins |



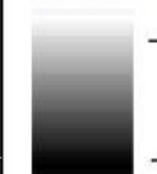
Réseau Natura 2000

- Directive Oiseaux
- Directive Habitats-Faune-Flore
- DO et DHFF

Délimitations maritimes françaises

- Limite de la mer territoriale
- Limite des eaux sous juridiction (ZEE, ZPE, frontière maritime, plateau juridique continental)

Bathymétrie



0 50 100 km



0 50 100 mn



Sources des données :
 Réseau Natura 2000 : MNHN, 02/2010, AAMP, 12/2010
 Délimitations maritimes françaises : SHOM, 2010
 (ne pas utiliser pour la navigation)
 Bathymétrie : GEBCO, 2008
 Référentiels géographiques : SHOM/IGN, 12/2008 (trait de côte histolitt v2),
 IGN, 2010 (découpage administratif terrestre)
 ESRI, 2010 (découpage administratif européen)

Système de coordonnées : Lambert 93 / RGF93 / IAG GRS 1980



Carte 1 : Les sites Natura 2000 marins en France métropolitaine.

Zoom sur

LE RESEAU NATURA 2000 EN LANGUEDOC-ROUSSILLON

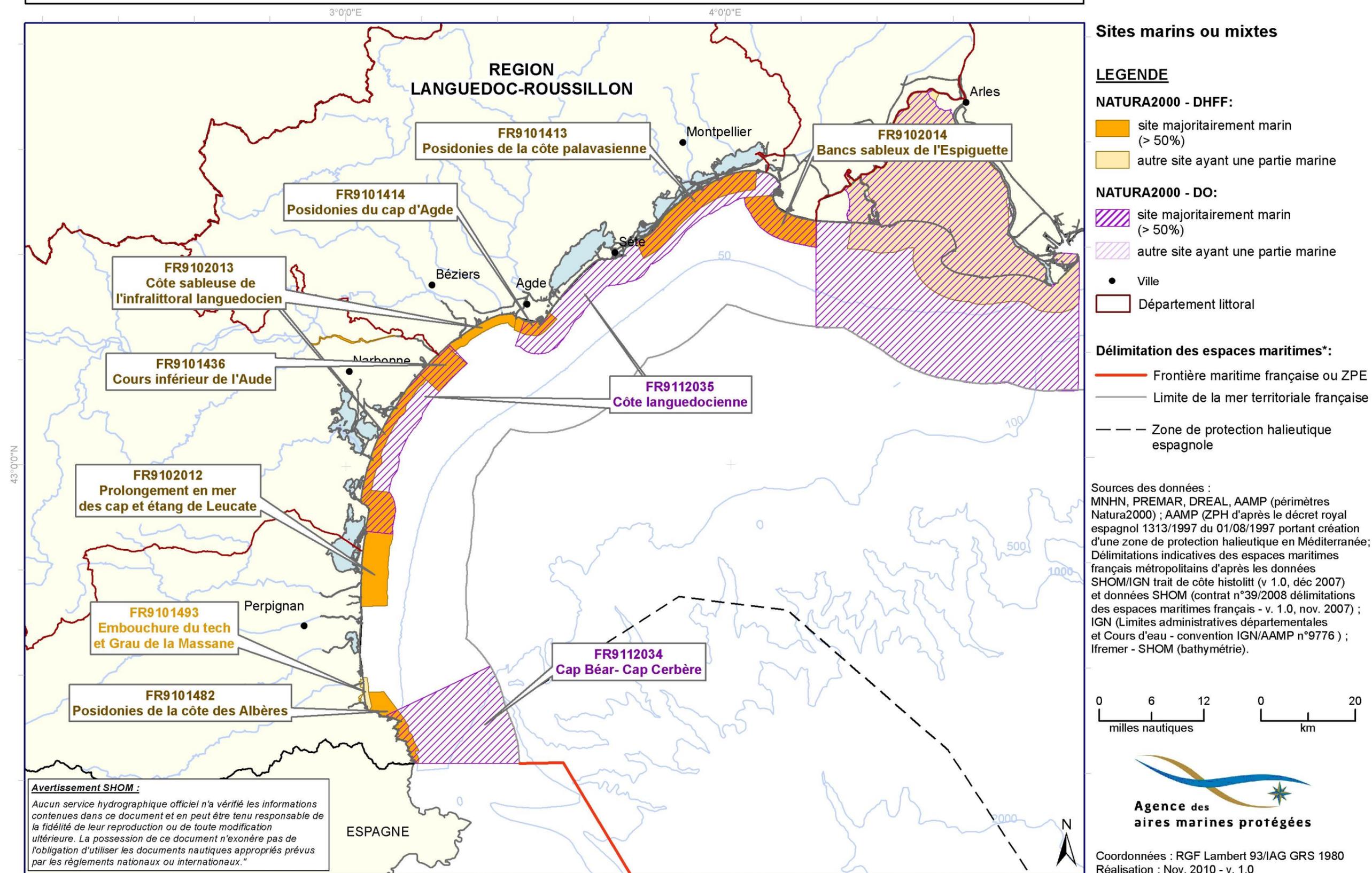
En quelques chiffres

La région Languedoc-Roussillon est dotée d'un maillage écologique en mer complet, représentant un total de 10 sites Natura 2000, désignés au titre des deux directives européennes. Sur ces 10 sites, 8 sont désignés au titre de la DHFF et 2 au titre de la DO (cf. Carte 2).

Parmi ces sites Natura 2000, 2 sont actuellement en phase d'animation après l'approbation de leur DOCOB, il s'agit des sites : FR 9101414 « Posidonies du Cap d'Agde » et FR 9101482 « Posidonies de la côte des Albères ».

RESEAU NATURA 2000 EN MER - REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

RESEAU NATURA2000 EN MER
Directive Habitats-Faune-Flore
Directive Oiseaux



Carte 2 : Sites marins ou mixtes du Languedoc-Roussillon transmis à l'Union européenne au titre de la Directive Habitats Faune Flore et Oiseaux.

B. Contexte local : application de la démarche Natura 2000 au littoral Palavasien

I. Le site Natura 2000 FR 9101413 Posidonies de la côte palavasienne

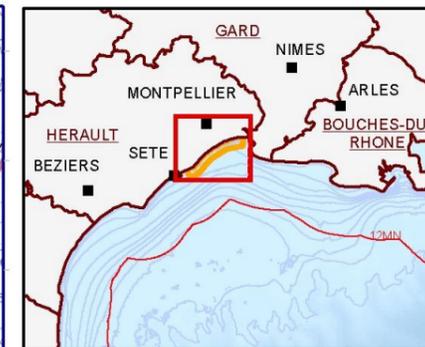
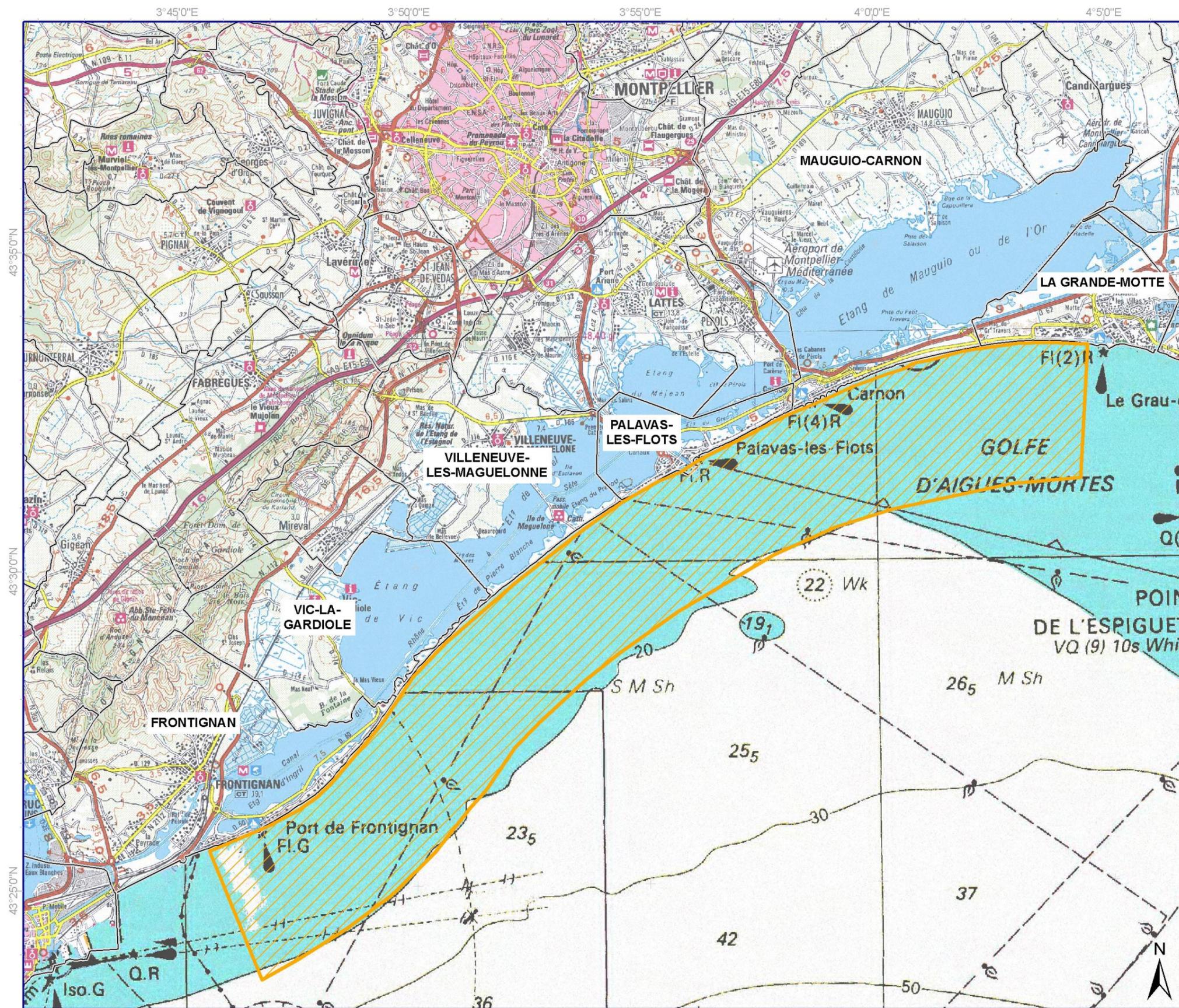
Historique

Le site Natura 2000 Posidonies de la côte palavasienne a fait partie de la première vague de désignation des sites Natura 2000 marins du Languedoc-Roussillon. Proposé au titre de la DHFF par la France à l'intégration au réseau écologique communautaire en février 2001, il a fait l'objet d'une publication au *Journal Officiel* de l'Union Européenne le 21 septembre 2006 en tant que proposition de Site d'Intérêt Communautaire (pSIC). Par la suite, en 2007 la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon, dans le cadre de l'élaboration des états des lieux sur le site Natura 2000, a commandé une « Etude et cartographie du milieu marin⁸ » au bureau d'étude Andromède Océanologie. Plus récemment, le 24 septembre 2010, le Comité de Pilotage du site s'est formé et réuni pour la première fois afin de désigner les deux opérateurs en charge de l'élaboration du DOCOB : (i) l'Agence des aires marines protégées et (ii) le Comité Régional des Pêches et des Elevages Marins du Languedoc-Roussillon.

Localisation

Situé dans la partie la plus septentrionale du Golfe du Lion, le site Natura 2000 Posidonies de la côte palavasienne occupe une grande partie du golfe d'Aigues-Mortes. Il couvre une vaste étendue marine de 10 830 hectares depuis la côte jusqu'aux 2 milles marins au large soit environ 3,7 kilomètres en mer, et plonge jusqu'à 20 mètres de profondeur. Le périmètre du site s'étend depuis l'Ouest, de la commune de Frontignan à la commune de La Grand-Motte à l'Est, soit une trentaine de kilomètres de linéaire côtier et implique également trois autres communes littorales (d'Ouest en Est) : Villeneuve-lès-Maguelone, Palavas-les-Flots et Mauguio-Carnon (cf. Carte 3). La proximité d'un vaste complexe lagunaire en amont, avec les étangs Palavasiens et l'étang de l'Or (encore appelé étang de Mauguio), offre au site Natura 2000 une caractéristique originale et atypique au regard de la façade Méditerranéenne.

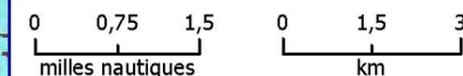
⁸ HOLON F., DESCAMP P., 2008. Etude et cartographie du milieu marin du site Natura 2000 FR 9101413 « Posidonies de la côte palavasienne », Andromède Environnement 2008. Rapport final. Contrat DIREN & Andromède Environnement. Andromède publ., Fr. : 1-107 + annexes.



NATURA 2000 - FR9101413
POSIDONIES DE LA CÔTE
PALAVASIEENNE

Situation géographique

- Limite de commune
- Limite du site Natura 2000



Sources des données :
 -MNHN, PREMAR, DREAL, AAMP (N 2000)
 -SHOM (Limite 12MN, SCAN 150 (7008) - contrat n°39/2008 délimitations des espaces maritimes français - v.1.0, nov 2007) ;
 -IGN (Limites administratives, SCAN 100 - convention IGN/AAMP n°9776) ;
 -Ifremer GM (bathymétrie - Carte morpho-bathymétrique du Golfe du Lion, 2001, 2002) ;
 -GEBCO (bathymétrie mondiale).



système de coordonnées :
 Lambert 93/RGF Lambert 93/IAG GRS 1980
 Agence des aires marines protégées
 Août 2010 - v1.0

Carte 3 : Localisation du site Natura 2000 FR 910 1413 Posidonies de la côte palavasienne

Caractéristiques écologiques

Le site Natura 2000 présente une grande diversité d'habitats et de paysages sous-marins qui en font toute sa richesse et sa singularité. Il correspond d'ailleurs à l'un des trois sites Natura 2000 du Languedoc-Roussillon⁹ désignés pour la présence de l'habitat prioritaire « herbier à posidonie » (*Posidonia oceanica*).

Situé directement à l'aval des différents complexes lagunaires, le site Natura 2000 entre en interaction avec ces derniers par l'intermédiaire d'ouvertures à la mer appelées « graus » qui peuvent être naturelles ou artificielles (ex. le port de Carnon qui communique avec l'étang de l'Or). Ces deux milieux illustrent parfaitement l'interface terre-mer ; de par leurs échanges, ils peuvent être assimilés à un éco-complexe mer-étangs, jouant un rôle écologique majeur entre ces deux milieux intrinsèquement liés.

D'un point de vue écologique, le site Natura 2000 est constitué principalement de substrats meubles - caractérisant parfaitement les longues côtes sableuses du Languedoc-Roussillon, mais aussi de substrats durs formant des secteurs rocheux singuliers composés d'anciennes plages fossiles. L'étude et la cartographie de 2007¹⁰ a pu mettre en évidence des fonds caractérisés par une multitude d'habitats formant des mosaïques complexes, illustrant une des spécificités des fonds marins du Languedoc-Roussillon. De plus, cette étude a permis d'obtenir une première approche quant à l'état de conservation des herbiers à posidonies, et a mis en évidence une régression importante de ces derniers.

Tableau 4 : Récapitulatif des habitats et biocénoses marines présents sur le site Natura 2000⁷.

| Biocénoses et types de fonds marins | Surface en ha | Surface en % |
|--|---------------|--------------|
| Détritique côtier | 3 483,46 | 32,16 |
| Enrochement artificiel | 10,23 | 0,09 |
| Galets et petits blocs | 2 500,72 | 23,09 |
| <i>Herbier de posidonie (1120)</i> | 210,00 | 1,94 |
| Matte morte de posidonie | 1 449,46 | 13,38 |
| <i>Roche infralittorale à algues photophiles (1170-13)</i> | 288,90 | 2,67 |
| <i>Coralligène (1170-14)**</i> | 699,93 | 6,46 |
| <i>Sable fin de haut niveau (1110-5)</i> | 76,51 | 0,71 |
| <i>Sable fin bien calibré (1110-6)</i> | 2 845,51 | 26,27 |
| <i>Sable grossier et fin gravier sous influence des courants de fonds (1110-7)</i> | 140,88 | 1,30 |

⁹ Les autres sites sont : le site FR 910 1414 « Posidonies du cap d'Agde » et le site FR 910 1482 « Posidonies de la côte des Albères » (cf. Carte 2).

¹⁰ HOLON F., DESCAMP P., 2008.

* *En italique* les habitats d'intérêt communautaire et leur code Habitat issu des Cahiers d'habitats Natura 2000, Tome 2 : Habitats côtiers.

** La surface de cet habitat est certainement surestimée et devra être réajustée dans le cadre de l'animation du DOCOB par la mise en œuvre d'une étude globale de l'habitat Récif (1170), présent à l'échelle du site Natura 2000.

Les zones d'intérêts écologique se situent globalement au niveau des zones accidentées des trois plateaux rocheux qui composent le site Natura 2000 (le plateau des Aresquiers, le rocher de Maguelone et les deux bancs rocheux entre Palavas-les-Flots et Carnon, cf. Carte 4).

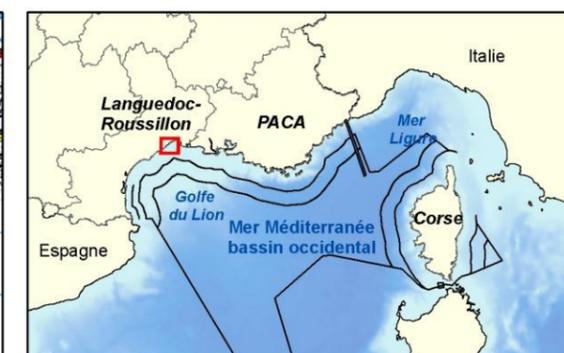
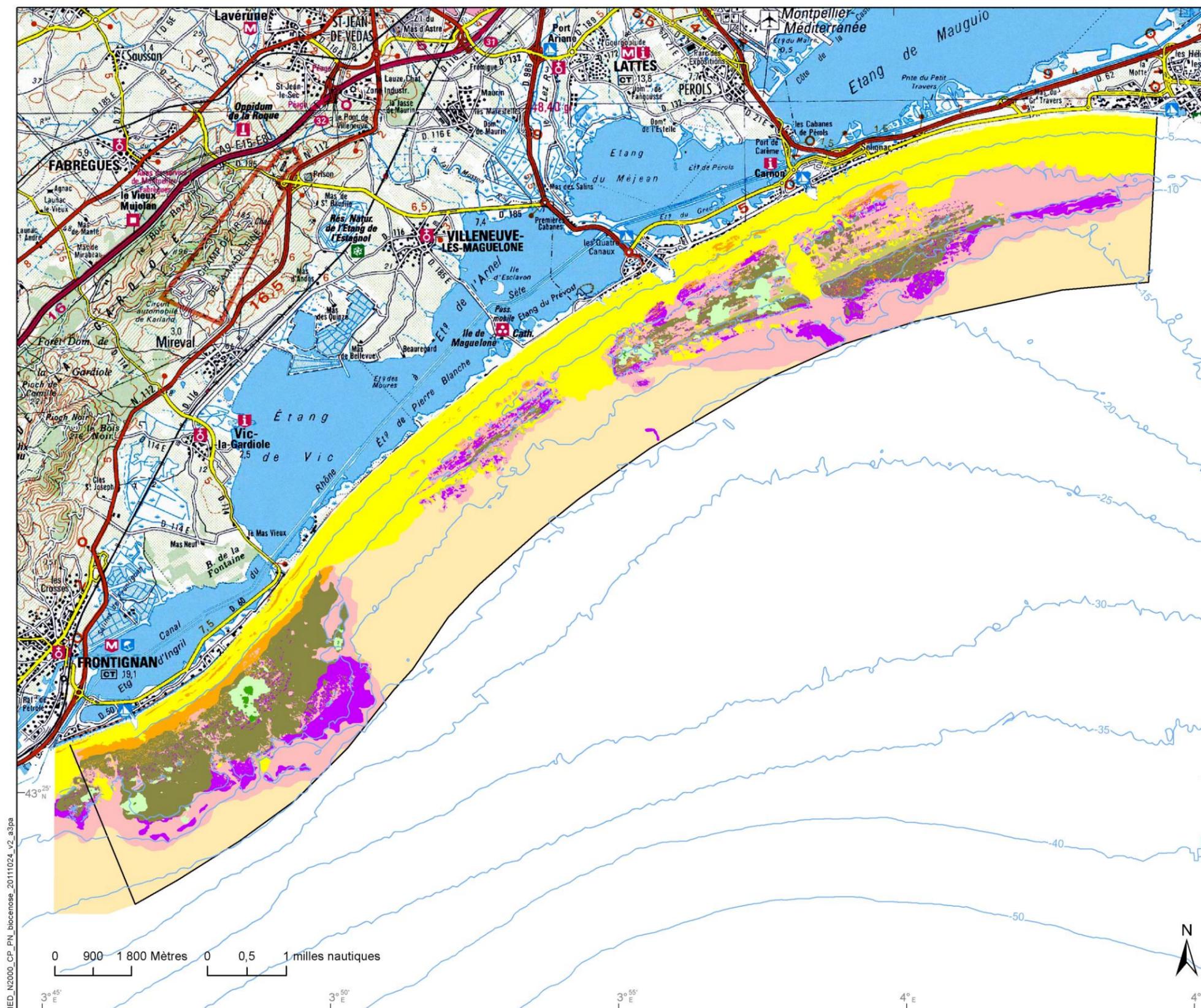
Enfin, concernant les espèces marines présentes au titre de l'annexe II de la directive Habitats Faune Flore, il semble que le site Natura 2000 soit fréquenté par le grand dauphin (*Tursiops truncatus*), ainsi que par la tortue caouanne (*Caretta caretta*), qui apprécient les eaux riches et peu profondes du plateau et du talus continental.

Caractéristiques de son environnement proche

Situé au droit d'un littoral fortement anthropisé, le site Natura 2000 et ses habitats sont soumis à de multiples pressions liées à :

- une forte croissance démographique et une importante urbanisation proche du rivage, avec l'influence directe de cinq stations balnéaires (La Grande-Motte, Carnon, Palavas-les-Flots, Villeneuve-lès-Maguelone et Frontignan). Mais également de manière indirecte la ville de Montpellier et son agglomération situées à une dizaine de kilomètre du site Natura 2000, qui représente le bassin de loisir direct de ses habitants ;
- une configuration originale en forme d'amphithéâtre des cinq bassins versants concernés par le site Natura 2000 (Thau, Lez-Mosson, Or, Vidourle, Vistre), dont les apports directs sont véhiculés par deux fleuves côtiers le Lez et le Vidourle qui se jettent directement ou à proximité du site Natura 2000 ;
- un développement continu des activités, qu'elles soient professionnelles ou récréatives notamment durant la période estivale.

Toutes ces pressions tendent à fragiliser le site Natura 2000 et le soumettent à des phénomènes d'érosion, de pollution des eaux ou encore à de forte fréquentation, dégradant *in fine* les différents habitats d'intérêt communautaire de ce dernier.



HABITATS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE:

Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine (1110)

- sables fins de haut niveau
- sables fins bien calibrés
- sables grossiers et fins graviers sous l'influence des courants de fonds

Herbiers à Posidonie (1120)

- herbier de posidonie (recouvrement 0-50%)
- herbier de posidonie (recouvrement 51-100%)
- matte morte de posidonie

Récifs (1170)

- roche infralittorale à algues photophiles
- roche infralittorale à algues photophiles et coralligène épars

Les zones à coralligène éparses feront l'objet d'une caractérisation et d'une localisation plus précise dans le cadre de l'animation du DOCOB.

- galets et petits blocs

Biocénoses des fonds meubles du circalittoral

- détritique côtier

Autre

- enrochement artificiel

Limite du site N2000

Sources des données :
 - Biocénoses, bathymétrie (0-35m) : DREAL, Andromède Environnement, 2008
 - Fond IGN Scan 100 ; - Délimitations maritimes françaises : SHOM, 2010 (ne pas utiliser pour la navigation)
 - Bathymétrie : MediMap Group, Loubrieu B., Mascle J. et al. (2005) Morpho-bathymetry of the Mediterranean Sea, CIESM / Ifremer special publication, Atlases and Maps, two maps at 1/2 000 000 ;
 - GEBCO-2008 - British Oceanographic Data Centre
 - Délimitations administratives : IGN ; - Pays : FAO
 - Système de coordonnées : Lambert 93 / RGF93 / IAG GRS 1980



Carte 4 : Localisation du site Natura 2000 Posidonies de la côte palavassienne et des biocénoses et habitats d'intérêt communautaire associés.

Zoom sur la fiche d'identité du site : le Formulaire Standard de Données (FSD)

(Cf. Annexe n°1)

Cette enveloppe de référence constitue une proposition faite en 2001 d'après les connaissances scientifiques de la zone. Ces limites ont été validées par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel du Languedoc-Roussillon (CSRPN-LR), puis entérinées par le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN) de Paris, qui représente l'autorité scientifique et le bras droit du ministère de l'environnement en la matière. Il est à noter diverses informations actuellement non inscrites (cf. encadré ci-dessous). Cette enveloppe fera l'objet de modifications et d'ajustements au regard de son périmètre ou encore des espèces et habitats notifiés, à la fin de l'élaboration du DOCOB.

Informations non inscrites au FSD :Sites Natura 2000 terrestres et marins adjacents :

LAGUNAIRES : les Zones de Protection Spéciales et Sites d'Intérêt Communautaire FR 9112017 & FR 9101408 Etang de Mauguio et FR9110042 & 9101410 Etangs Palavasiens.

MARINS : la Zone de Protection Spéciale FR 9112035 Côte Languedocienne qui chevauche le site Natura 2000 Posidonies de la côte palavasienne et s'étend jusqu'aux 3 milles marins. Egalement le Site d'Importance Communautaire FR 9102014 Bancs sableux de l'Espiguette qui se situe à l'Ouest du site Natura 2000 Posidonies de la côte palavasienne.

Les habitats et espèces d'intérêt communautaire manquants :

L'habitat générique Récifs (1170) et ses sous-habitats Coralligène (1170-14) et les Roches infralittorales à algues photophiles (1170-13).

L'espèce tortue Caouanne (*Caretta caretta*) (1224).

Mise en place du Comité de Pilotage (COPIL)

Elément clé dans la démarche Natura 2000, le COPIL du site Natura 2000 Posidonies de la côte palavasienne s'est réuni pour la première fois le 24 septembre 2010, sous la présidence du préfet maritime de la Méditerranée - représenté par le Commissaire Général de la Marine Monsieur Jean-Loup VELUT, et également l'appui de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon (DREAL-LR) ainsi que la Direction Départementale des Territoires et de la Mer - Délégation à la Mer et au Littoral (DDTM/DML34). A cette occasion le comité de pilotage a désigné deux opérateurs chargés d'élaborer le DOCOB : (i) l'Agence des aires marines protégées, en tant qu'opérateur principal et le (ii) Comité Régional

des Pêches Maritimes et des Elevages Marins du Languedoc-Roussillon. S'ajoute à ces deux opérateurs, la Station Méditerranéenne de l'Environnement Littoral, qui apporte un appui technique - en accueillant la chargée de mission du site Natura 2000, mais aussi scientifique.

Créé par l'arrêté préfectoral n° 164/210 du 23 septembre 2010 (Cf. Annexe n°2), le COPIL se compose de 4 collèges : (i) l'Etat et ses établissements publics ; (ii) les collectivités territoriales et leurs groupements ; (iii) les institutions, organismes et professions liées à la mer ; (iiii) les usagers et associations œuvrant dans le domaine maritime culturel ou environnemental (cf. Tableau 5).

Tableau 5 : Composition du COPIL du site Natura 2000 FR 9101413 Posidonies de la côte palavasienne (cf. Annexe 2).

| Collègue | Membre du COPIL |
|-----------------------------------|--|
| Etat et ses établissements | M. le préfet maritime de la Méditerranée |
| | M. le préfet de l'Hérault |
| | M. le commandant de la Zone Maritime Méditerranée |
| | Mme la sous-préfète chargée du littoral auprès du préfet de région du Languedoc-Roussillon |
| | Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Languedoc-Roussillon |
| | M. le directeur interrégional de la mer |
| | Mme la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Hérault |
| | M. le directeur de l'architecture et du patrimoine, sous-direction de l'archéologie, département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines |
| | Mme la directrice départementale de la cohésion sociale de l'Hérault |
| | M. le commandant du groupement de gendarmerie de l'Herault |
| | M. l'inspecteur d'académie de l'Herault |
| | M. le directeur de l'Agence des aires marines protégées |
| | M. le délégué régional de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse |
| | M. le délégué régional de l'Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer de Méditerranée |
| | M. le délégué régional du Conservatoire du littoral et des espaces lacustres du Languedoc-Roussillon |
| | M. le délégué régional de l'office national de la chasse et de la faune sauvage |
| | Mme la Présidente de l'Université de Montpellier 2 Sciences et Techniques du Languedoc |
| Elus | M. le président du conseil régional Languedoc-Roussillon |
| | M. le président du conseil général de l'Hérault |
| | M. le président de la communauté d'agglomération de Montpellier |
| | M. le président de la communauté d'agglomération du Bassin de Thau |
| | M. le président de la communauté de communes du Pays de l'Or |
| | M. le maire de Frontignan |
| | M. le maire de Villeneuve-lès-Maguelone |
| | M. le maire de Palavas-les-flots |
| | M. le maire de Mauguio-Carnon |
| | M. le maire de la Grande-Motte |
| | M. le président du syndicat mixte de la baie d'Aigues-Mortes |
| | M. le président du syndicat intercommunal à vocation multiple des communes littorales de la baie d'Aigues-Mortes |
| | M. le président du syndicat mixte du bassin du Lez |
| | M. le président de syndicat interdépartemental d'aménagement du Vidourle |
| | M. le président de syndicat intercommunal des étangs littoraux |
| | M. le président du syndicat mixte du bassin de l'Or |
| | M. le président du syndicat mixte du bassin de Thau |

| Collègue | Membre du COPIL | |
|---|---|--|
| Institutions, organismes et professions liées à la mer | M. le président du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins du Languedoc-Roussillon | |
| | M. le président du Comité Local des Pêches Maritimes et des Elevages Marins du Grau-du-Roi | |
| | M. le président du Comité Local des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Sète | |
| | M. le premier prud'homme des pêcheurs Palavas-les-flots | |
| | M. le premier prud'homme des pêcheurs de Sète-môle | |
| | M. le premier prud'homme des pêcheurs du Grau-du-Roi | |
| | M. le président de l'Association Méditerranéenne des Organisations de Producteurs | |
| | M. le président du Centre d'Etudes et de Promotion des Activités Lagunaires et Maritimes | |
| | M. le président du Comité Régionale de Conchyliculture en Méditerranée | |
| | M. le président de l'Association Syndicale Autorisée des cultures marines en mer ouverte | |
| | M. le président du Comité Départemental du Tourisme | |
| | M. le président de l'établissement public régional port de Sète Sud de France | |
| | M. le directeur de la régie autonome de port de plaisance de port Camargue | |
| | M. le président du Syndicat National des Professionnels des Activités Nautiques | |
| | M. les rapporteurs du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région Languedoc-Roussillon | |
| | Associations et organismes œuvrant dans le domaine maritime culturel ou environnemental | M. le président du Comité Départemental de Voile |
| | | M. le président du Comité Départemental de Vol Libre |
| M. le président du Comité Départemental de Canoë-Kayak | | |
| M. le président de la Fédération Française Motonautique | | |
| M. le président du Comité Départemental de Plongée sous-marine | | |
| M. le président de la Fédération Française des Pêcheurs en Mer | | |
| M. le président de la Fédération Nationale des Pêcheurs Plaisanciers et Sportifs de France | | |
| M. le président de la Ligue Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées de la Fédération Nautique de Pêche Sportive en Apnée | | |
| M. le président de la Fédération Chasse Sous-Marine Passion | | |
| M. le directeur du centre Plongée Passion | | |
| M. le président de l'Association Voile de Neptune | | |
| M. le président de l'Association de l'œil d'Andromède | | |
| M. le président du Collectif de Protection de la Nature et des Usagers de la Baie d'Aigues-Mortes | | |
| M. le président du Centre d'Etude et de Sauvegarde des Tortues Marines de Méditerranée | | |

Structures porteuses et opérateurs

L'Agence des aires marines protégées (AAMP)

L'Agence des aires marines protégées est un établissement public à caractère administratif, créé par l'article 18 de la Loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux. Cet établissement, dont le siège est basé à Brest depuis juin 2007, est placé sous tutelle du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie (MEDDE).

Les principales fonctions de cet établissement public sont :

- l'appui aux politiques publiques pour la création d'aires marines protégées ;
- l'animation du réseau des aires marines protégées ;
- l'allocation de moyens aux parcs naturels marins ;
- le renforcement du potentiel dans les négociations internationales sur la mer ;
- **la participation à la mise en place de Natura 2000 en mer.**

Pour ce faire, l'Agence dispose de divers champs d'intervention, tous classés en Aires Marines Protégées, dont les sites Natura 2000.

Ce dernier champ d'intervention doit permettre à l'AAMP, à travers la mise en place d'une gestion performante et cohérente du milieu marin, d'appuyer la mise en gestion des sites Natura 2000 en mer. Il incombe donc à l'Agence, entre autres, d'assurer une coordination technique à l'échelle des façades maritimes et de rédiger les documents d'objectifs, dans le cas où celle-ci est désignée comme opérateur du site Natura 2000. A l'échelle de la façade méditerranéenne l'AAMP s'appuie sur son antenne méditerranéenne basée à Marseille.

Le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevage Marins du Languedoc-Roussillon (CRPMEM-LR)

Créé en 1989, cette organisation professionnelle représente l'échelon régional des comités des pêches maritimes et des élevages marins¹¹.

Diverses missions – codifiées dans le Code rural et de la pêche maritime livre IX – lui sont attribuées, dont la participation aux politiques régionales de protection et de mise en valeur de l'environnement, afin notamment de favoriser une gestion durable de la pêche maritime et des élevages marins.

A travers cette dernière compétence, le CRPMEM-LR est aujourd'hui investi dans l'élaboration de différents DOCOB sur le territoire, dont celui du site Natura 2000 Posidonies de la côte palavasienne, où il intervient en tant qu'opérateur associé.

¹¹ A l'échelon national, on trouve le Comité National des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CNPMEM).

L'Université de Montpellier II Sciences et techniques – Station Méditerranéenne de l'Environnement Littoral

L'Université de Montpellier II (UM2), est une Université de recherche dont les formations et les activités couvrent divers champs scientifiques et technologiques tels que : la biologie fondamentale, la biologie appliquée et l'écologie, la chimie, les sciences de l'ingénieur, les sciences de l'univers, *etc.*

L'UM2 accueille chaque année près de 15 000 étudiants répartis au sein de 8 composantes de formations et emploie près de 3 000 personnes titulaires. Forte du dynamisme et du rayonnement international de ses laboratoires, l'UM2 dispose également d'une station marine située à Sète qui accueille des laboratoires travaillant dans les secteurs de l'écologie marine (réseaux trophiques, microbiologie) et de la biologie des populations marines (génétique, parasitologie, écophysiologie).

La Station Méditerranéenne de l'Environnement Littoral (SMEL)

Créée en 1896 par M. Paul-Dieudonné-Armand SABATIER, sous le nom de Station Zoologique, elle accueille aujourd'hui diverses activités telles que la recherche avec les laboratoires ECOLAG, - laboratoire travaillant sur les écosystèmes lagunaires - et l'ISEM - Institut des Sciences de l'Evolution de Montpellier. La station a aussi une vocation d'enseignement notamment sur les thématiques liées à l'aquaculture, avec les formations dispensées par le CREUFOP (Centre Régional Universitaire de Formation Permanente), qui forme des techniciens et des chefs de projet en aquaculture et halieutique. Enfin, dernier volet d'action de la SMEL, son rôle dans le transfert et la valorisation des connaissances scientifiques sur le milieu marin, avec l'accueil de deux associations (loi 1901) : le Voile de Neptune et Innovaqua, travaillant toutes les deux sur la sensibilisation à l'environnement marin et la vulgarisation des enjeux environnementaux des zones littorales Méditerranéennes.

A travers ces volets de sensibilisation, de communication et de concertation avec les acteurs, la SMEL accueille la chargée de mission coordinatrice du site Natura 2000 Posidonies de la côte palavasienne et apporte un appui technique et scientifique à l'élaboration du DOCOB.

Les structures de l'Etat pilotes de la démarche Natura 2000 en mer

Le comité de pilotage du site Natura 2000 Posidonies de la côte palavasienne est présidé par la préfecture maritime de la Méditerranée, chargée d'assurer la coordination de la gestion des espaces marins inclus dans les sites Natura 2000 à l'échelle de la façade, et la préfecture de l'Hérault.

Pour la mise en œuvre de la démarche, les préfetures s'appuient sur les services de l'Etat suivants :

- la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon (DREAL-LR), via son Service Biodiversité, Eau et Paysage ;
- la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault (DDTM 34), via la Délégation à la Mer et au Littoral (DML).

La concertation : élément clé de la démarche Natura 2000 ¹²

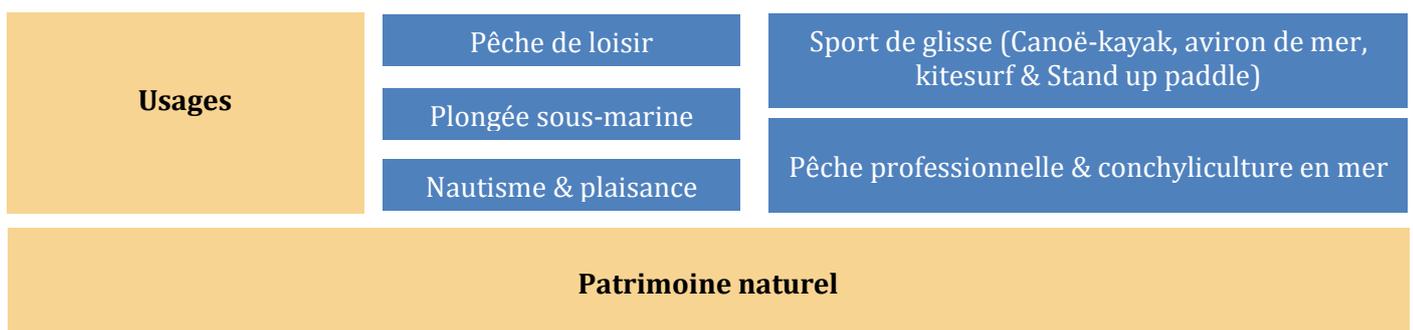
Dans le cadre de l'élaboration du DOCOB (cf. Figure 2), la concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire occupe une part importante de la démarche. L'objectif est dans un premier temps de connaître les différents acteurs du territoire, leurs activités, puis de partager et de construire ensemble le document d'objectifs, afin qu'il soit partagé de tous et opérationnel à l'image des acteurs de terrain. Sur le site Natura 2000 Posidonies de la côte palavassienne cette démarche a été menée au travers :

- des entretiens individuels et en groupe lors de la phase de diagnostic socio-économique ;
- des réunions de validation du diagnostic socio-économique ;
- des réunions et ateliers thématiques ;
- des réunions plénières de pré-validation ;
- des réunions du COPIL ;
- des rencontres informelles avec les acteurs et entretiens téléphoniques ;
- de la conception du site internet : <http://cote-palavassienne.n2000.fr/>, permettant d'entretenir un lien constant avec les acteurs (diffusion d'informations, documents, diaporamas de réunion, comptes rendus, etc.)

Les groupes de travail thématiques

La réunion de ces groupes de travail offre une tribune plus libre et moins formelle que lors des réunions du COPIL. Ces réunions permettent de laisser une large place au débat avec un cercle d'acteurs élargi, et ainsi d'identifier les éléments à inscrire au DOCOB.

Tableau 6 : Les différents groupes de travail réunis.



Qualité de l'eau et bassins versants

Aménagements littoraux et risques naturels

Tableau 7 : Calendrier du déroulement de la concertation.

| Rencontre | Objectif | Date |
|---|--|-------------------------------|
| Entretiens individuels et en groupe | Elaboration du diagnostic socio-économique / phase de rencontre et d'information des acteurs | Entre mars et avril 2010 |
| COPIL N°1 | Désignation des opérateurs / présentation du site Natura 2000 | 24 septembre 2010 |
| Réunions de validation du diagnostic socio-économique | Validation par les acteurs du diagnostic socio-économique | 13 et 21 janvier 2011 |
| 4 réunions thématiques | Présentation de l'analyse écologique et de la hiérarchisation des enjeux de conservation | 26, 9, 22 mai et 30 juin 2011 |
| COPIL N°2 | Validation du Tome I et échange sur les premières orientations de gestion | 23 novembre 2011 |
| 1 ^{ère} phase des ateliers thématiques | Phase de travail et de réflexion sur les mesures de gestions et actions à inscrire au DOCOB | Décembre 2011 et janvier 2012 |
| 2 ^{ième} phase des ateliers thématiques | Phase de pré-validation des mesures de gestion et actions avec les acteurs | Avril 2012 |
| Groupe de travail Charte Natura 2000 | Phase de travail et de réflexion sur la Charte Collective Natura 2000 | Juin 2012 |
| COPIL N°3 | Validation du Tome II et de l'ensemble du DOCOB | 27 novembre 2012 |

Le document d'objectifs du site Natura 2000 Posidonies de la côte palavasienne

Le DOCOB du site Natura 2000 Posidonies de la côte palavasienne se compose d'un :

- **Tome I** : ce premier document vise à identifier les enjeux écologiques et socio-économiques du site Natura 2000. Ces enjeux trouveront une résonance au travers des actions inscrites en concertation avec les acteurs dans le Tome II. L'objectif de ce premier document est donc de produire deux diagnostics (écologique et socio-économique) d'en tirer une analyse écologique avec une hiérarchisation des enjeux de conservation, préfigurant d'ores et déjà la direction à prendre pour l'élaboration du Tome II.
- **Tome II** : il constitue la partie opérationnelle du DOCOB, dans laquelle sont inscrites les orientations de gestion, les mesures de gestion et les actions. Les mesures de gestion peuvent être de diverses natures : contractuelles, administratives, propositions de réglementations, mais dans la plupart des cas, elles relèvent de la mise en application de bonnes pratiques et d'un travail de sensibilisation et de communication auprès des usagers et du grand public. Lorsque les problématiques et les enjeux identifiés se révèlent importants, des mesures de gestion plus approfondies sont nécessaires et doivent être trouvées en collaboration avec les acteurs du site Natura 2000.

Quelques exemples de mesures de gestion

Les contrats et la Charte Natura 2000 sont des outils contractuels proposés aux acteurs, leurs permettant ainsi de s'engager volontairement dans la démarche Natura 2000.

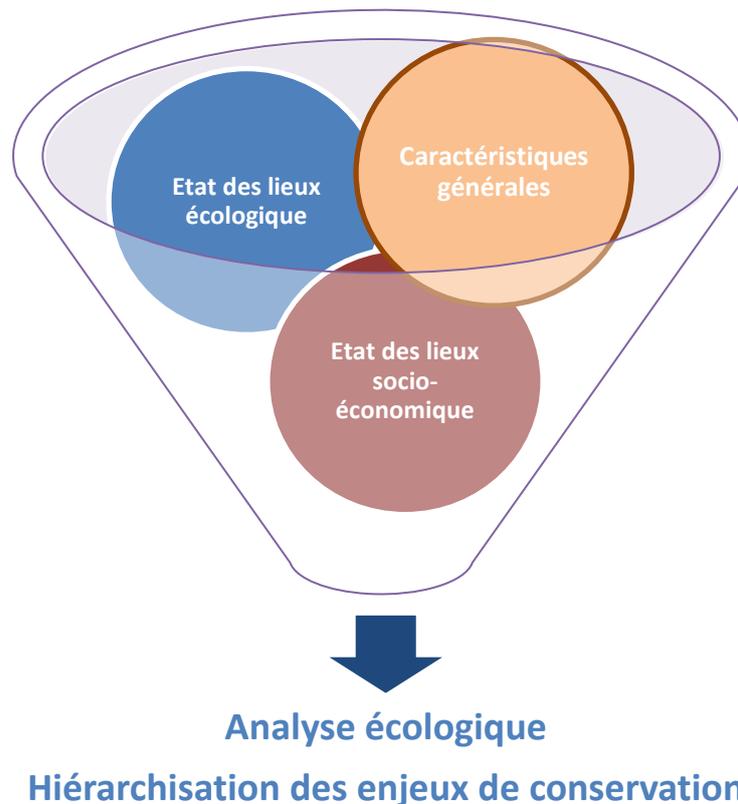
- Le contrat est une adhésion individuelle rémunérée, permettant l'application concrète des actions de gestion inscrites dans le DOCOB. Ces contrats Natura 2000 sont applicables au milieu marin lorsque le site Natura 2000 entre en phase d'animation (ex. mise en place de mouillages écologiques, ramassage de corps morts abandonnés, *etc.*).
- La Charte est un outil d'adhésion non rémunéré qui se base sur l'engagement volontaire des acteurs à respecter les objectifs et les orientations du DOCOB et à développer et valoriser les bonnes pratiques dans le cadre de son activité. L'adhésion à la Charte marque un engagement fort aux valeurs et aux objectifs de Natura 2000.

Suivi scientifique et amélioration des connaissances du milieu marin : ces mesures de gestion permettent de suivre l'évolution de l'état de conservation des habitats et des espèces Natura 2000 et d'accroître les connaissances scientifiques sur le milieu marin (ex. suivi scientifique des herbiers à posidonies, amélioration des connaissances des fonds sableux, *etc.*).

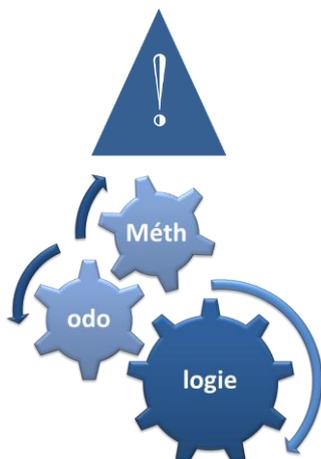
Communication et sensibilisation auprès des usagers et du grand public : ces mesures permettent de diffuser de l'information entre autre sur la richesse et les enjeux écologiques du site Natura 2000, par l'organisation de conférences, la création de documents pédagogiques et de vulgarisation scientifique auprès des scolaires et plus largement du grand public, l'organisation de manifestation type « Journées Natura 2000 », *etc.*

Le DOCOB mode d'emploi

La construction du document intitulé Tome I « Etats des lieux & analyse écologique » repose sur le schéma ci-après :



Vous trouverez également dans le DOCOB différents symboles, voici leurs correspondances :



Il s'agit d'une information importante ou encore d'un point à retenir pour la suite de la lecture du DOCOB.

Il s'agit d'un point méthodologie permettant de comprendre le processus d'obtention des résultats qui lui font suite.

Figure 2 : Phases d'élaboration du DOCOB FR 9101413 posidonies de la côte palavasiennne.

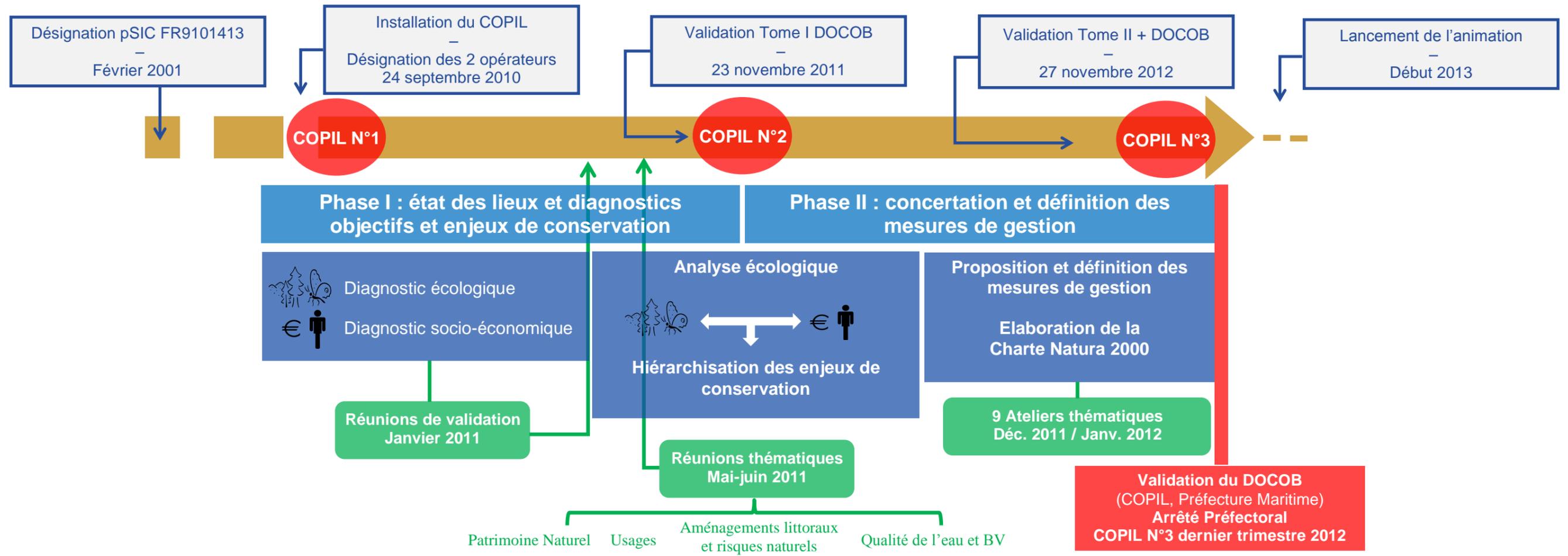


Table des sigles

AAMP : Agence des aires marines protégées

AERM&C : Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse

AFIT : Agence Française de l'Ingénierie Touristique

AMP : Aire Marine Protégée

CDB : Convention sur la Diversité Biologique

CDESI : Commission Départemental des Espaces Sites et Itinéraires relatifs aux Sports de Nature

CDT : Comité Départemental du Tourisme

CEDRE : Centre de documentation, de recherche et d'expérimentation sur les pollutions accidentelles des eaux

CELRL : Conservatoire des Espaces Littoraux et des Rivages Lacustres

CEPRALMAR : Centre d'étude et de promotion des activités lagunaires et maritimes

CESTMED : Centre d'Etudes et de Sauvegarde des Tortues Marines de Méditerranée

CETE : Centre d'Études Techniques de l'Équipement

CG 34 : Conseil Général de l'Hérault

CLPME-LR : Comité Local des Pêches Maritimes et des Élevages Marins du Languedoc-Roussillon

CNUDM : Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer

CNPMEM : Comité National des Pêches Maritimes et des Élevages Marins

COFIL : Comité de pilotage

CQUEL : Cellule Qualité des Eaux Littoral – Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon

CRPMEM-LR : Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins du Languedoc-Roussillon

CSNPSN : Conseil Supérieur de la Navigation et des Sports Nautiques

CSRPN LR : Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel du Languedoc-Roussillon

DCSMM : Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin

DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer

DHFF : Directive Habitats Faune Flore

DIREN : Direction Régionale de l'Environnement

DIRM : Direction Inter-Régionale de la mer

DML : Délégation à la Mer et au Littoral

DPM : Domaine Public Maritime

DOCOB : DOcument d'OBjectifs

DO : Directive Oiseaux

DRE : Direction Régionale de l'Équipement

DREAL-LR : Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon

DRIRE : Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement

DRJSCS et DDJSCS : Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale

EID : Entente Interdépartementale de la Démoustication

FSD : Formulaire Standard des Données

GCEM : Groupe d'Etude des Cétacés de Méditerranée

GIS3M : Groupement d'Intérêt Scientifique pour les Mammifères Marins en Méditerranée

GTMF : Groupe Tortues Marines France

Les Fédérations et Comités Départementaux du même nom :

- FFCK : Fédération Française de Canoë-Kayak ;
- FFEISSM : Fédération Française d'Études et Sports Sous-Marins ;
- FFM : Fédération Française Motonautique ;
- FFPM : Fédération Française des Pêcheurs en Mer ;
- FFSA Fédération Française des Sociétés d'Aviron ;
- FFV : Fédération Française de Voile ;
- FFVL : Fédération Française de Vol Libre.

IFREMER : Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la MER

INSEE : Institut national de la statistique et des études économiques

MEEDDM : Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer

MIAL : Mission Interministérielle d'Aménagement du Littoral Languedoc-Roussillon

of-FEEE : l'office français de la Fondation pour l'Éducation à l'Environnement en Europe

OP : Organisations de Producteurs

ORP : Organisations Régionales de Pêche

PACOMM : Programme d'Acquisition de Connaissances sur les Oiseaux et Mammifères Marins

PADEM : pôle de Protection et Aménagement Durable de l'Espace Marin

PDESI : Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires relatifs aux Sports de Nature

PIB : Produit Intérieur Brut

PLU : Plan Local d'Urbanisme

PREMAR : Préfecture Maritime

REPHY : Réseau de surveillance des phytotoxines

REMI : Réseau de contrôle microbiologique

ROP : Réseau d'Observateurs en Plongée

RTMMF : Réseau Tortues Marines de Méditerranée Française

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SBEP : Service Biodiversité, Eau et Paysage

SCOT : Schéma de COhérence Territoriale

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SDAL : Schéma Directeur d'Aménagement du Littoral

SIH : Système d'Information Halieutique

SINP : Système d'Information Nature et Paysages

SMEL : Station Méditerranéenne de l'Environnement Littoral

SRDT : Schéma Régional de Développement Touristique

STEP : Station d'épuration

UM2 : Université Montpellier II

VNM : Véhicules Nautiques à Moteurs

ZSC : Zone Spéciale de Conservation

ZPS : Zone de Protection Spéciale

Table des illustrations

Liste des cartes

| | |
|--|-----------|
| Carte 1 : Les sites Natura 2000 marins en France métropolitaine. | 19 |
| Carte 2 : Les sites marins ou mixtes du Languedoc-Roussillon transmis à l'Union Européenne au titre de la Directive Habitats Faune Flore et Oiseaux. | 21 |
| Carte 3 : Localisation du site Natura 2000 FR 9101413 Posidonies de la côte palavasienne | 23 |
| Carte 4 : Localisation du site Natura 2000 Posidonies de la côte palavasienne et des biocénoses et habitats d'intérêt communautaire associés. | 26 |

Liste des figures

| | |
|---|------------|
| Figure 1 : Récapitulatif des grandes étapes de la vie d'un site Natura 2000..... | 155 |
| Figure 2 : Phases d'élaboration du DOCOB FR 9101413 Posidonies de la côte palavasienne. | 36 |

Liste des tableaux

| | |
|---|-----------|
| Tableau 1 : Habitats génériques marins d'intérêt communautaire concernés par l'annexe I de la DHFF..... | 13 |
| Tableau 2 : Espèces marines d'intérêt communautaire concernées par l'annexe II de la DHFF.. | 13 |
| Tableau 3 : Récapitulatif des sites et des surfaces Natura 2000 en Europe et en France..... | 18 |
| Tableau 4 : Récapitulatif des habitats et biocénoses marines présents sur le site Natura 2000.. | 24 |
| Tableau 5 : Composition du COPIL du site Natura 2000 FR 9101413 Posidonies de la côte palavasienne. | 29 |
| Tableau 6 : Les différents groupes de travail réunis. | 32 |
| Tableau 7 : Calendrier du déroulement de la concertation..... | 33 |